

DECISION DU MAIRE

N° 2025-513

**Agence Nationale
du Sport**

**Plan 5000
équipements**

**Demande de
financement**

**Création d'un
complexe de
PADEL**

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que dans le cadre de la politique de développement et de renouvellement des infrastructures publiques de la ville, la commune a décidé la création d'un complexe de PADEL,

Considérant que ce projet de construction est d'un montant estimatif global de dépenses de 1 219 286,25 € HT.

Considérant que ce projet est éligible au Plan 5000 équipements - Génération 2024 - de l'ANS dans le cadre de l'axe 2 - Equipements de proximité,

DECIDE

Article 1^{er} :

De solliciter l'ANS pour une demande de subvention pour le projet de création d'un complexe de PADEL dans le cadre du Plan 5000 équipements - Génération 2024 - Axe 2 - Equipements de proximité,

Article 2 :

D'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette demande.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

Article 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 30/05/2025

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 19/06/2025

Le Maire,

Sami DAMERGY



Le Maire,

Sami DAMERGY

